



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 18 mai 2017**

RAPPORT N° 04/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

Acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice

Demande de crédit

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'étudier le préavis 04/2017 « Acquisition d'une balayeuses moyenne aspiratrice – demande de crédit » s'est réunie le jeudi 30 mars à 18h30 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

Mme. Claire Marggi	VERT	
Mme. Elodie Lopez	DA	Excusée
M. Nicolas Bonjour	VL	
M. Umberto Dragone	PLR	
M. Vincent Matthys	PS	
M. Jean-Marc Roduit	PDC	
M. Bastien Schobinger	UDC	Président rapporteur

La Municipalité de Vevey était représentée par M. Jérôme Christen. Il était accompagné par M. Garanis, Chef de service à la Direction des espaces publics

Discussion générale

Actuellement, deux balayeuses sont en service et tournent régulièrement dans la ville de Vevey. Sans l'achat de cette balayeuse qui vient remplacer une machine mise hors service, le nettoyage de la ville se fera en priorité dans les zones touristiques et commerciales, au détriment de quartiers comme Plan Dessus ou Charmontey. De plus, cette balayeuse complète le parc de machines car elle est plus compacte et pourra circuler sur les trottoirs, mais pas seulement.

Une balayeuse comme celle-ci représente le travail manuel de 7 à 10 personnes tandis que 2 personnes suffisent avec cet engin (un chauffeur et un aide qui ramène, manuellement (ballet ou souffleuse), les déchets sur la trajectoire de la balayeuse). De plus, un seul permis est nécessaire pour conduire les 3 balayeuses de la ville.

Concernant les niveaux sonores intérieurs et extérieurs de cette balayeuse, ils sont dans ce qui se fait de mieux. C'était un des critères de la grille d'adjudication. Au niveau des baisses d'émissions et des économies de carburant de l'EcoMode, se sont des données « constructeur ». S'il y a, sur le marché, des balayeuses électriques ou bi-modes, elles ne correspondent pas encore aux caractéristiques et critères recherchés, dont les coûts d'achat et de fonctionnement.

Les critères d'adjudications sont standards et correspondent à ce qui se fait dans le domaine, après contact avec des services de voirie d'autres villes.

Les 10'000 heures d'utilisation correspondent à une durée de vie de 8 à 10 ans. En outre, il n'existe pas de leasing pour ce genre de véhicule.

Remarques

Il est dit dans le préavis que les offres avaient la possibilité d'être « ajustée » après leur dépôt. Il s'agit d'une erreur de rédaction du dit préavis, seul le maintien des offres était proposé.

Un membre de la commission estime que la durée d'amortissement doit être en relation avec la durée de vie de la nouvelle balayeuse soit de faire passer l'amortissement à 8 ou 9 ans.

La Municipalité va se renseigner sur cette possibilité et un amendement va probablement être déposé lors du prochain Conseil.

La Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis 04/2017 et s'est déterminée favorablement à l'unanimité quant à ses conclusions.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 04/2017, du 20 février 2017, concernant l'acquisition d'une Balayeuse moyenne – Demande de crédit ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 151'500.00 pour financer l'acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. D'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 15'150.00 sur dix ans.

Au nom de la commission
Le rapporteur



Bastien Schobinger